



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 28 février 2023

Nombre de membres

Afférents : 29

Présents : 26

Qui ont pris au vote : 29

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit du mois février de à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sausset-les-Pins, s'est réuni à la Salle des Arts et de la Culture, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-10, du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Maxime MARCHAND, Maire.

Etaient présents à cette assemblée :

Maxime MARCHAND, Maire,

Les adjoints : Mme Marie-Laure WALTHER, M. Jean-Louis LABOURAYRE, Mme Christelle BURRIAT, , Mme Cécile BONNEAU, M. Anthony BICCHIERAI, Mme Julie SAVI, M. Stéphane DETRAY,

Les conseillers municipaux :

Mme Julie DESMOULINS, M. André MOURGUES, M. Patrice THOMAS, M. Jacques SABATIER, M. Francis GENGOUX, M. Serge AMBAN, , Mme Dominique PIGNATEL, M. Didier ZIKA, Mme Valérie WILLEMART, Mme Elisabeth MARAINI, Mme Marion NEFF, M. Pierre-Valentin VERNHES, M. Alain LEVINSPUHL, Mme Mary-Christine BERTRANDY-CAMPANA, M. Etienne HERPIN, Mme Christine BEAULIEU, M. Bruno CHAIX, Mme Valérie MASSON-RAGUSA, Mme Marjolaine CHATONEY.

Excusés, avaient donné procuration : M. Robert HABRANT à Mme Marie-Laure WALTHER, Mme Géraldine CAMPENS à Mme Cécile BONNEAU, M. Etienne HERPIN à Mme Christine BEAULIEU

Absents :

A été nommé secrétaire : M. Pierre-Valentin VERNHES

DELIBERATION N° 2023-02-05

Nomenclature ACTES 1.6

REGLEMENT RELATIF A L'ORGANISATION DU CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE PROJET DE REHABILITATION ET EXTENSION DE L'ECOLE VICTOR HUGO

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le code de la commande publique et notamment :

- les articles L. 2125-1 2° et R. 2162-15 à R. 2162-26,
- les articles R.2172-4 à R. 2172-6,
- les articles R. 2431-4 et R. 2431-5,

CONSIDERANT la nécessité d'organiser un concours restreint de maîtrise d'œuvre pour le projet de réhabilitation et extension de l'école Victor Hugo

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE :

- le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse en vue de réaliser le projet de réhabilitation et d'extension de l'école Victor Hugo avec la participation de 3 candidats à ce concours.
- La composition du jury de concours.
- L'indemnité sous forme de prime, à hauteur de 18 000 € HT (21 600 € TTC) pour les candidats du concours ayant remis une prestation d'esquisse.
- La rémunération de chaque personne qualifiée, membre du jury, ayant une

qualification équivalente à celle exigée des candidats à raison d'un forfait de 500€ HT (600€ TTC) par journée de réunion de jury.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document y afférent.



Le Maire,
Maxime MARCHAND

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "M. Marchand", written over a horizontal line.

VOTE :

Pour : 28

Contre : 1 M. Bruno CHAIX

Abstention :

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Bouches-du-Rhône
Commune de SAUSSET LES PINS

Rapporteur : Monsieur le maire

DELIBERATION N° 2023-02-05

Objet : Règlement relatif sur l'organisation du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour le projet de réhabilitation et extension de l'école Victor Hugo

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur l'organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre pour le projet de réhabilitation et d'extension de l'école Victor Hugo.

Cette opération a pour objectifs :

- D'augmenter la capacité d'accueil d'élèves d'élémentaire sur cette école pour accueillir 14 classes du CP au CM2.
- De créer de nouveaux espaces de restauration scolaire pour s'adapter à l'augmentation de capacité.
- De réhabiliter les locaux existants qui seront conservés pour améliorer la performance énergétique.
- D'améliorer les espaces extérieurs et notamment pour désimperméabiliser des espaces de cour, de créer un préau sur la cour basse et créer un nouveau parvis.
- De mettre à niveau les locaux aux normes d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap.

Le site du projet se situe sur le terrain de l'actuelle école Victor Hugo.

La parcelle cadastrale concernée par ce projet porte le numéro 0167 de la ville de Sausset les Pins.

La surface de plancher envisagée pour la construction neuve est estimée à : 1460m².

La surface de locaux à réhabiliter est estimée à : 944m².

Les surfaces d'espaces extérieurs à réhabiliter est estimée à : 1400m².

Cette construction nécessitera la démolition partielle de locaux existants et notamment de salles actuellement affectées à l'école maternelle.

Les travaux de construction sont envisagés de démarrer en juillet 2024.

Le montant des travaux est évalué à 3 960 000 € HT à date de Février 2023 (ce montant pourra évoluer compte tenu de l'évolution de coûts de la construction et des tolérances contractuelles obligatoires prévues dans le contrat de maîtrise d'œuvre)

Pour désigner la maîtrise d'œuvre de l'opération, il est nécessaire de lancer une procédure de concours de maîtrise d'œuvre restreint dans les conditions fixées par les dispositions des articles L. 2125-1 2° et R. 2162-15 à R. 2162-26 du Code de la commande publique.

Dans cette perspective, un avis d'appel public à la concurrence est prévu d'être lancé en mars 2023 par la Ville de Sausset Les Pins en vue de retenir, avec l'avis des membres du jury du concours, les trois candidats qui seront amenés à participer au concours de maîtrise d'œuvre.

Ce concours se fera sur Esquisse. Ainsi les trois candidats retenus remettront dans un second temps dans le cadre du concours, une étude d'esquisse (ESQ) sur la base du programme et des diagnostics préalables réalisés au stade du programme.

La procédure de concours comprend conformément aux articles R. 2431-4 et R. 2431-5 du code de la commande publique :

Une mission de maîtrise d'œuvre de base comprenant l'esquisse, les études d'avant-projet et de projets, l'assistance à la passation des marchés de travaux, les études d'exécution, la direction de l'exécution des marchés de travaux, l'assistance à la réception des travaux.

La mission comprend également les missions complémentaires suivantes : l'ordonnancement pilotage coordination (OPC) et le coordination des systèmes de sécurité incendie (SSI).

Le concours restreint se déroule de la manière suivante :

Dans un premier temps :

L'avis d'appel public à concurrence ainsi que le règlement de consultation du concours restreint indiquant les critères de sélection des candidatures et des offres ainsi que le nombre de candidats admis à concourir. Ils seront au nombre de 3.

Après analyse des candidatures, le jury du concours examine ces éléments et définit 3 candidats admis à concourir.

Les candidats non retenus en sont informés.

Dans un second temps :

Le détail du programme est transmis aux trois candidats admis à concourir afin qu'ils puissent établir l'esquisse, plans, estimation du montant du projet et les notices techniques. Ces éléments sont reçus par le secrétariat du concours qui veille et garantit l'anonymat des projets reçus. L'offre financière (non anonymée) est transmise séparément.

Dans un troisième temps :

Le jury examine les plans, esquisses et le projet présentés de manière anonyme par les opérateurs économiques admis à concourir sur la base des critères d'évaluation définis dans l'avis de concours et dans le règlement de consultation.

Le jury consigne dans un procès-verbal, signé par ses membres le classement des projets ainsi que leurs observations et, le cas échéant, tout point nécessitant des éclaircissements et les questions qu'il envisage en conséquence de poser aux candidats concernés.

L'anonymat des projets peut alors être levé.

Le jury a la possibilité ensuite, d'inviter les candidats à répondre aux questions qu'il a consignées dans le procès-verbal.

Après analyse des offres et réponses obtenues, le cas échéant, le jury désigne le lauréat du concours.

Une indemnité de concours sera versée aux candidats ayant remis un projet conforme aux attendus du concours conformément aux articles R.2172-4 à R2172-6 du code de la commande publique. Le montant de la prime sera de 18 000€ HT. Pour l'attributaire, le montant de cette prime sera comme une avance sur la rémunération due au titre du marché.

La commission d'appel d'offre et d'attribution de la Ville de Sausset les Pins acte le choix du jury de concours et attribue la mission de maîtrise d'œuvre au lauréat du concours.

En vue du lancement du concours de maîtrise d'œuvre du projet de réhabilitation et d'extension de l'école Victor Hugo, il est nécessaire de désigner les membres du jury de concours conformément à l'article R.2162-17 du Code de la Commande Publique.

Ce jury est composé :

- Du président du Jury, représenté par Monsieur Le Maire.
- De 5 membres élus de la ville de Sausset les Pins.
- De personnes qualifiées désignées par arrêté du Maire, à raison d'au moins 1/3 des membres du jury, ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats. Ces personnes seront au nombre de 3. Une indemnité d'un montant de 500€ HT leur sera versée individuellement par journée de délibération du jury avec en supplément la prise en charge des frais de déplacement.

L'ensemble de ces membres ont voix délibérative.

D'autres personnes seront amenées à participer aux travaux ou aux réunions du jury. Ces personnes n'auront pas de voix délibératives.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver l'organisation du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour le projet de réhabilitation et extension de l'école Victor Hugo.